

Signalisation temporaire de chantier (2/2)



La fiche info de septembre 2006 traitait des conditions générales de mise en œuvre des chantiers temporaires sur la voirie et de l'équipement des agents. Ce numéro est plus particulièrement consacré aux règles d'implantation des panneaux pour les chantiers fixes ainsi que

les dispositions particulières de signalisation pour les chantiers mobiles.

Chantiers fixes

Classification des panneaux

On distingue 3 types de panneaux pour signaler un danger aux usagers de la route :

- La **signalisation d'approche**, placée en amont du chantier. Elle comporte généralement des panneaux d'interdiction, de rétrécissement et de travaux.
- La **signalisation de position** aux abords immédiats du chantier, elle comporte des biseaux (rouges et blanc), un balisage frontal et latéral ainsi qu'un signal de fin de chantier.
- La **signalisation de fin de prescription** si le chantier empiète sur la chaussée.

Les panneaux doivent obligatoirement être rétro-réfléchissants (et de la même classe pour ceux visibles simultanément). Si le chantier doit rester signaler la nuit, les panneaux seront obligatoirement de classe 2.

Préventeur

Bruno Huard

hygienesecurite@cdg71.fr

Tél: 03 85 21 19 15

Secrétariat

Patricia Boucassot

Tél: 03 85 21 19 19

Fax: 03 85 21 19 10

Réglementation

Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, 8e partie

Les panneaux sont de la **gamme normale** pour une signalisation sur route et de **gamme petite** pour les véhicules.

Quoi qu'il en soit, les panneaux doivent être utilisés conformément à leur destination initiale. Il est par exemple interdit d'utiliser une flèche destinée à signaler un itinéraire bis pour une déviation ou une obligation de tourner pour un rabattement.

Chantier sans empiètement sur la chaussée : la signalisation comprend une signalisation d'approche et une signalisation de position frontale et longitudinale.

Chantier avec empiètement sur la chaussée : la signalisation comprend une signalisation d'approche, de position et de fin de prescription.

Cependant il est à noter que selon l'importance du chantier et la tâche des agents à pied, la signalisation posée au sol peut éventuellement disparaître (exemple des agents affectés au nettoyage des rues).

Pose et dépose des signaux

En règle générale, on **met en place les signaux dans l'ordre où l'utilisateur les rencontre** : d'abord la signalisation d'approche, puis celle de position.

Une vigilance particulière doit être apportée lors de la pose et de la dépose quant à la sécurité des agents qui effectuent ce travail : ils doivent être bien signalés pour éviter toute collision avec un véhicule circulant sur la voie.

Chantiers mobiles

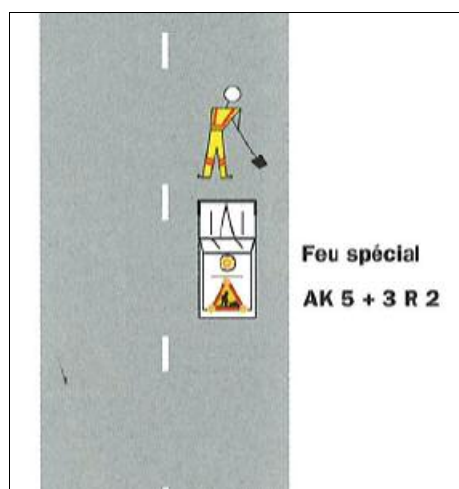
Si un chantier **progressé de façon continue** (tonte des bords de route) ou s'il réalise **au moins un déplacement par demi-journée**, celui-ci est considéré comme **chantier mobile**. Dans ce cas, la signalisation de position est en générale suffisante et peut être portée par les véhicules. En l'occurrence, un engin de chantier équipé d'un gyrophare, de bandes biaisées rouges et blanches rétro-réfléchissantes (voir fiche n° 33) et d'un trirflash se suffit à lui-même pour signaler le chantier.

Si la signalisation portée par les véhicules est insuffisante ou si la situation l'exige (dans un virage par exemple), elle peut être complétée avec une signalisation d'approche ou par des véhicules d'accompagnement.

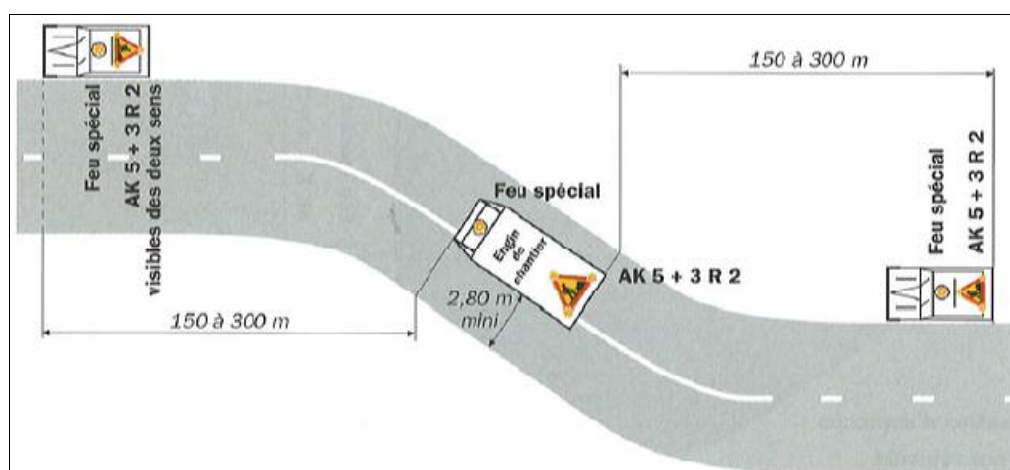
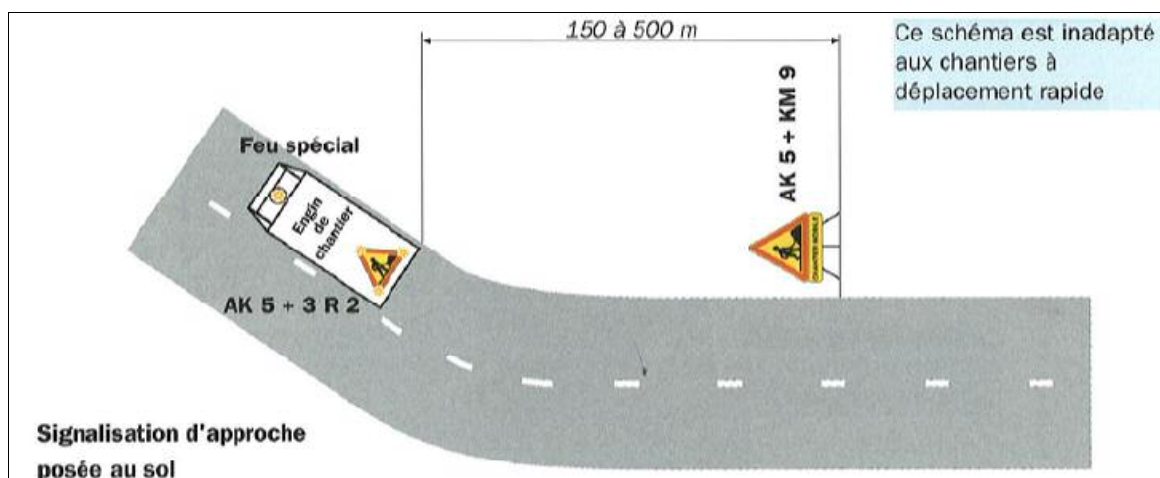
Astuce!

Le stockage des panneaux de signalisation temporaire peut être optimisé : accrochez vos panneaux tête en bas, suspendus par le pied à des barres perpendiculaires au mur. Vous éviterez ainsi la dégradation des panneaux et le mal de dos dû à la manutention dans de mauvaises conditions.

Il convient cependant, pour des agents travaillant à pied sur la voirie d'être constamment protégés par le véhicule. En l'occurrence, **le véhicule doit se trouver entre les véhicules approchant du chantier et l'agent**, et non l'inverse (cf. ci-dessous).



De plus, une signalisation posée au sol en amont et en aval du chantier est recommandée dans le cas de difficultés de visibilité des engins ou des personnes.



Dans le cas de chantiers se déplaçant rapidement, la signalisation fixe sera inadaptée. Il conviendra alors de signaler en amont (et en aval le cas échéant) par une signalisation portée par des véhicules accompagnateurs.

En résumé, la signalisation de chantiers mobiles se résume aux trois principes suivants :

- La signalisation de position est en générale suffisante ;
- Lorsqu'elle est nécessaire, la signalisation d'approche doit être placée à proximité immédiate du chantier ;
- La véritable sécurité passe par une bonne signalisation de position et une protection des agents par leurs engins de chantier.

Conclusion

Le travail sur le domaine routier présente un risque supplémentaire par rapport à ceux habituels de l'activité : celui de se faire heurter par un véhicule circulant sur la chaussée. En l'occurrence, il convient de signaler correctement tout agent ou tout chantier. Cependant, une sur-signalisation ou une signalisation incohérente nuira à la bonne perception du danger et sera inefficace.

Il faut donc impérativement respecter les règles de signalisation et former les agents pour qu'ils puissent appliquer celles-ci et les adapter à leur situation particulière.

Bibliographie

Signalisation temporaire - Manuel du chef de chantier. Volume 1 : routes bi-directionnelles, 17 €.

A commander auprès du SETRA (www.setra.equipement.gouv.fr)

Signalisation temporaire - Manuel du chef de chantier. Volume : milieu urbain, 25 €.

A commander auprès du CERTU (www.certu.fr)